

ARRETE PERMANENT N° 30/2023

Réglementation du stationnement sur Dolce Via

Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police sur les voies à compétence intercommunale,

CONSIDERANT que le stationnement doit être interdit en bordure et sur la chaussée du chemin voie des Boutières, à partir du pilier du pont de la gare, et sur une longueur de 80 mètres, côté nombres pairs de la numérotation de voierie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée du chemin voie des Boutières, à partir du pilier du pont de la gare, et sur une longueur de 80 mètres, côté nombres pairs de la numérotation de voierie.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - est mise en place à la charge de la communauté de communes Val'Eyrieux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en viqueur et dans la commune de Le Cheylard.

ARTICLE 5 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Président de la Communauté de communes Val'Evrieux
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie du Cheylard
- Monsieur le chef de la Police Municipale du Cheylard

Fait à Le Chevlard Le 15/02/2023

Le Président de la Commune communes Val'Eyrie Kunauté de commune commu